

LETTRE D'ENTENTE NO 2020-04

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CI-APRÈS APPELÉE « L'UNIVERSITÉ »

ET

LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CI-APRÈS APPELÉ « LE SGPUM »

Objet : Carrière professorale et appréciation de l'enseignement

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire (décret 177-2020);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a renouvelé ce décret et pris par la suite plusieurs mesures dont la distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement (dont les décrets 222-220, 288-2020, 418-2020, 460-2020);

ATTENDU les articles CP 4 (dossier et évaluation), CP 5 (promotion et permanence), CP 6 (comité d'évaluation) et PSOAR 1.04 (clauses remorques pour les professeur.e.s sous octroi de la convention collective;

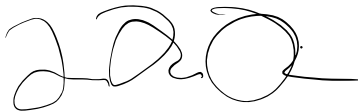
ATTENDU que la convention collective reconnaît qu'il appartient au ou à la professeur.e ou professeur.e sous octroi de constituer son dossier dit d'évaluation (clause CP 4.04).

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 2- Les parties confirment leur accord pour adopter les mesures suivantes, considérant le contexte exceptionnel et particulier actuel, le tout sans admission et sans valeur de précédent :
- 3- L'appréciation de l'activité d'enseignement-cours par les étudiant.e.s est suspendue pour le trimestre d'hiver 2020.
- 4- L'appréciation de l'activité d'enseignement-cours par les étudiant.e.s est maintenue pour les trimestres d'été 2020 et d'automne 2020.
- 5- Il appartient au professeur ou à la professeure de décider d'intégrer ou non des appréciations de l'enseignement-cours par les étudiant.e.s pour la période mentionnée au paragraphe 4 des présentes.
- 6- L'absence d'appréciation de l'activité d'enseignement-cours par les étudiant.e.s pour les trimestres mentionnés aux paragraphes 3 et 4 des présentes ne pourra en aucun cas avoir un effet négatif sur l'évaluation du dossier dit d'évaluation pour les fins de renouvellement d'engagement, d'octroi de permanence ou de promotion.
- 7- Les parties conviennent de poursuivre leurs discussions en ce qui concerne l'appréciation de l'activité d'enseignement-cours par les étudiant.e.s pour le trimestre d'hiver 2021 au plus tard en janvier 2021.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 22 jour de juin 2020

Université de Montréal



Jean-Pierre Blondin
Vice-recteur adjoint aux affaires professorales

Syndicat général des professeurs et
professeures de l'Université de Montréal



Audrey Laplante
Présidente

Signature numérique
de Audrey Laplante
Date : 2020.06.22
17:01:42 -04'00'

